

Rapport présenté par C. GEBHARD

Délégués statutaires	41
Titulaires présents	33
Suppléants	1
Procurations	5
Absents non représentés	2

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL REGLEMENTAIRE (PCAET) ELABORATION PAR LE PAYS RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

L'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rend obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, à compter du 1er janvier 2019, l'adoption d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Depuis 2009, la communauté de communes Essor du Rhin est investie volontairement sur la thématique « énergie-climat » à travers le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon. En parallèle, la communauté de communes du Pays de Brisach est investie dans cette thématique à travers le Grand Pays de Colmar.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, ces deux communautés de communes ont fusionné, donnant naissance à la communauté de communes Pays Rhin-Brisach.

Les principales phases de l'élaboration d'un PCAET sont :

- Phase 1 : préparer le dossier, se mobiliser en interne ;
- Phase 2 : rédiger l'état des lieux, faire le diagnostic territorial ;
- Phase 3 : élaborer la stratégie territoriale et la définition des objectifs ;
- Phase 4 : élaborer le programme d'actions ;
- Phase 5 mettre en œuvre le programme d'action et suivre ce plan ;
- Phase 6 : évaluer le PCAET.

Le Président rappelle que :

- Le plan climat volontaire du Pays a été validé en conseil syndical le 07 octobre 2009 ;
- Le conseil syndical, lors de sa séance du 24 mai 2017, a autorisé le PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon à élaborer les phases 1, 2, 3, 4 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) règlementaire pour le compte et en partenariat des EPCI suivants :
 - > Communauté de communes de la Région de Guebwiller ;
 - > Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach ;
 - > Communauté de communes Centre Haut-Rhin.
- La Communauté de communes Pays Rhin-Brisach est investie volontairement sur la thématique « Energie-Climat » du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon pour la totalité de son territoire depuis sa délibération du 15 mars 2017.

Afin d'assurer un suivi régulier et une coordination optimale, il est souhaitable que chaque communauté de communes désigne :

- un élu référent Plan Climat Air Energie Territorial ;
- un technicien référent Plan Climat Air Energie Territorial.

Actuellement, 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants représentent la Communauté de communes Pays-Rhin-Brisach au sein du PETR.

Pour faciliter les démarches administratives, le Président propose au Conseil communautaire de désigner un élu qui siège au sein du PETR.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **décide** :

- **de déléguer** l'élaboration des phases 1, 2, 3 et 4 du Plan Climat Air Energie Territorial règlementaire au PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon ;
- **de valider** l'élaboration des phases 5 et 6 par la communauté de communes Pays Rhin-Brisach ;
- **d'autoriser** le Pays à envoyer le courrier d'information administrative à l'ensemble des destinataires prévus à l'article R 229-53 ;
- **de procéder à la désignation de l'élu référent**, François BERINGER et du technicien référent, Corinne FLOTA, responsable du service aménagement-urbanisme- environnement.



Pour extrait conforme

Le Président,

Gérard HUG